

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19928

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment se fait-il que le Gouvernement considère que le financement du système universel de retraite comprendra un certain nombre de cotisations, ressources, placements, versements, dons et legs et de manière assez floue : « toute autre ressources prévue par la loi » ?

Le financement de cette réforme doit être précis. Tel n'est pas le cas de cet alinéa.